

---

## 2009 – 2 Avis sur le SDAGE Loire Bretagne

---

<h3>Délibération</h3>
-----------------------

***Etaient présents : (27 membres)***

Collège des Élus :

Mesdames Annie DAVY, Maire de Bédée – Christine LELIEVRE, Maire de Sévérac.

Messieurs Jean-René MARSAC, Conseiller Régional de Bretagne – François HERVIEUX, Conseiller Général du Morbihan – Michel DEMOLDER, Président du Syndicat Intercommunal de la Seiche Aval – André PIQUET, Maire de Bohal – Joël BOURRIGAUD, Maire de Saint-Dolay – Joseph COLLET, Maire de Trévé – Marc HERVE, Conseiller Municipal de Rennes – Marcel LE BOTERFF, Maire d'Elven – Jean-Claude LOZE, Maire de la Grée Saint Laurent – Yves DANIEL, Maire de Mouais.

Collège des Usagers, propriétaires riverains, organisations professionnelles et associations :

Mesdames Sylvie LE TOUCHE, Union des Entreprises d'Ille et Vilaine – Françoise LACHERON, Association « Bretagne Vivante »

Messieurs Joseph MENARD, Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine – Alain GUIHARD, Chambre d'Agriculture du Morbihan - Bernard DU REAU, Président du Syndicat de la Propriété rurale d'Ille et Vilaine - Camille RIGAUD, association « Eaux et rivières de Bretagne » - Claude BOUESSAY, Président de la Fédération de pêche d'Ille et Vilaine - Christian LE CLEVE, Délégué régional de la Fédération de pêche du Morbihan - Claude DELABROSSE, Maison de la Consommation et de l'Environnement d'Ille et Vilaine - Patrick STUTZINGER, collectif des associations de sinistrés du Bassin de la Vilaine.

Collège de l'Etat et de ses Etablissements Publics :

Messieurs Romain CHAUVIERE, MISE du Morbihan – Yvon BERHAULT, MISE des Côtes d'Armor représentant du Préfet des Côtes d'Armor – Yvon SIOU, Agence de l'Eau Loire-Bretagne – Yves QUETE, Ingénieur Geo sciences – Pierre AUROUSSEAU, UMR SAS, Professeur Agrocampus Rennes

### *Etaient excusés :*

Mesdames Andrée GAUDOIN, Conseillère Régionale des Pays de la Loire – Yvette ANNÉE, Conseillère Général du Morbihan – Marie-Jo HAMRD, Conseillère Générale du Maine et Loire - Nicole BOUILLON, Conseillère Générale de la Mayenne – Muriel GUILLET, MISE de la Mayenne - Martine PINARD, MISE d'Ille et Vilaine – Sylvie GUICHOUX CLEMENT, Déléguée Régionale de l'ONEMA.

Messieurs Jean-Pierre MOUSSET, Conseiller Régional de Bretagne - Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine – Christophe MARTINS, Conseiller Général d'Ille et Vilaine – Joseph LEGAL, Conseiller Général du Morbihan - Yvon MAHÉ, Conseiller Général de Loire-Atlantique – Yannick BIGAUD, Conseiller Général de Loire-Atlantique – Robert NOGUES, Conseiller Général des Côtes d'Armor – André CALISTRI, Conseiller général des Côtes d'Armor – Jean-Louis GAUTIER, Maire de Landujan – Thierry TRAVERS, Président du Syndicat Intercommunal du Chevré - Hubert HUCHET, Président du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont – Jean-Yves LEFEUVRE, Président du Syndicat Intercommunal de la Flume – René MORICE, Maire de Glénac – Philippe LEMONNIER, Maire Adjoint de Saint Vran – Michael TREGOUET, Maire Adjoint de Loscouët sur Meu – Jean-Pierre LETOURNEL, Représentant des Etablissements Locaux – Aimé CHAUVIN, Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique – J-F LE TALLEC, Président de la CRCI de Bretagne - Robert GASCOIN, Président de la Fédération de Pêche de la Loire-Atlantique.- Jacques HAMONIC, Ligue de Canoë-Kayak de Bretagne – Charly BAYOU, Comité des canaux Bretons – Jean-Michel BRUNEAU, Sous-préfet de Redon – Paul FERRAND, MISE de Loire-Atlantique – Marc CABANE, Préfet du Maine et Loire.

### *Assistaient également à la séance :*

Mesdames Christine ALLAIN et Anne RICHOU, Conseil Général d'Ille et Vilaine – Françoise JEHANNO, Conseil Général du Morbihan – Gwénaél ARTUR, Chargée de mission FDAPPMA d'Ille et Vilaine – Yvonne VERNAY, Stagiaire INRA Rennes – Véronique VINCENT, Chambre d'Agriculture du Morbihan

Messieurs Gérard HUET, Maire de Loudéac – Eric RAVENET, Conseil général des Côtes d'Armor – Pascal RENAULT, animateur du SYMEOL – Guy RIVAL, Maire de Billiers et Président du Comité d'Estuaire – Jean-Noël LAGUEUX, Président du Syndicat du Lié – Vincent PITOIS, Mairie de Rennes – Patrick EDELINE, Chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine – Bertrand BARBIER THALY, animateur du SI du Trévelo

### Services de l'IAV :

Mademoiselle Nathalie BERNARD, Ingénieur Chargée de Mission Estuaire

Mademoiselle Claire-Lise PERRONNEAU, Secrétariat du SAGE Vilaine.

Monsieur Nicolas DOUCHIN, Chargé de Mission Assistance aux Syndicats de Bassin

Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Secrétaire de la CLE du SAGE Vilaine, Directeur Adjoint.

Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services.

Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne est actuellement en cours de révision afin de le rendre conforme aux objectifs et à la méthode imposée par la directive cadre sur l'eau. La consultation des assemblées régionales et départementales, ainsi que des chambres consulaires et des commissions locales de l'eau se déroule de janvier à début mai 2009.

La CLE a pris connaissance du dossier qui comporte :

- le projet de SDAGE validé par le comité de bassin Loire-Bretagne en novembre 2007 ;
- un additif, adopté par le comité le 4 décembre 2008, comprenant des éléments complémentaires relatifs au grenelle de l'environnement, à la consultation du public qui s'est déroulée d'avril à octobre 2008, ainsi qu'aux premiers résultats des réseaux de suivi de la qualité physico-chimique et biologique des masses d'eau ;
- le projet de programme de mesures permettant d'atteindre les objectifs identifiés pour chaque masse d'eau ;
- des documents d'accompagnement reprenant de façon synthétique les modalités de gestion de l'eau envisagées pour le bassin, le programme de mesures, les principes de tarification et de récupération des coûts ;
- le rapport d'évaluation environnementale présentant, conformément au décret du 23 mai 2005, les effets attendus du SDAGE sur l'environnement et la motivation des mesures proposées ;
- l'avis de l'autorité environnementale, à savoir le Préfet coordonnateur de bassin ;
- Par envoi séparé du 10 février 2009, l'agence de l'eau Loire-Bretagne nous a communiqué des outils cartographiques et des bases de données détaillées.

Le projet de SDAGE repose sur la structuration suivante :

- 15 questions importantes constituant les enjeux identifiés par thème pour le bassin,
- 69 orientations fondamentales, principes d'action répondant à une question importante.
- 115 dispositions, déclinaisons concrètes d'une orientation fondamentale. Précises, elles sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau) et de l'urbanisme (SCOT et PLU).
- des objectifs, résultats à atteindre sur une masse d'eau pour une date donnée (2015, 2021 ou 2027).
- des mesures, actions précises et localisées, assorties d'un échéancier et d'un coût.

**Après avoir pris connaissance du projet d'avis préparé par la Commission Permanente, débattu de l'ensemble du texte, et voté certaines propositions d'amendement de l'avis à la majorité ; la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine a procédé au vote de l'avis (favorable sous réserves : 31 voix, défavorable 4 voix , et 5 abstentions), la CLE :**

- **donne un avis favorable au projet de SDAGE Loire Bretagne et au programme de mesures associé, sous réserve de la prise en compte des modifications figurant dans l'avis joint ;**
- **demande au Président d'assurer la transmission de cet avis auprès du Comité de Bassin et de l'Agence de l'Eau.**



Jean-René MARSAC  
Président de la CLE du SAGE Vilaine

## **PROJET DE SDAGE LOIRE BRETAGNE et Programme de Mesures**

### **AVIS de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine**

La CLE du SAGE Vilaine tient tout d'abord à souligner la qualité générale du projet présenté, en mesurant toute la difficulté de l'exercice : réussir à forger un outil partagé de mise en œuvre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE), hiérarchiser les priorités, arbitrer en cherchant à être volontaire sur le plan environnemental et pragmatique quant aux moyens mobilisables. La CLE félicite les rédacteurs de ce document pour les défis qu'ils ont su relever dans un délai limité.

La CLE souhaite, qu'au-delà de cet avis rédigé dans un esprit constructif, que soit renforcée et poursuivie la concertation en vue d'aboutir à une réelle appropriation du SDAGE par les collectivités territoriales et leurs groupements

Il n'a peut-être pas été assez rappelé lors de la communication de ce dossier combien le poids juridique du SDAGE engageait l'avenir des « territoires de l'eau ». Le SDAGE s'impose à tous les documents d'aménagement du territoire (PLU, SCOT, SAGE ...), et il est indispensable que l'ensemble des collectivités territoriales (et leurs groupements) en comprennent bien toutes les implications pour en favoriser la mise en œuvre effective. Celles-ci disposent, malgré tous les efforts faits pas les instances de bassin, d'un temps extrêmement court pour leur permettre d'appréhender un document complexe, où il est parfois difficile de distinguer le surplus réglementaire ou financier apporté par le SDAGE. Il apparaît ainsi que pour les non spécialistes de la gestion de l'eau, le projet de SDAGE reste peu lisible en termes d'objectifs, d'échelles de gouvernance, de maîtres d'ouvrage mobilisés ou pressentis, d'affichage des moyens financiers et de calendrier de réalisation.

**La CLE donne un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes :**

## **A Remarques préalables sur la forme.**

1- Le document présenté est complété par un additif complétant ou modifiant certaines dispositions. Par ailleurs de nombreux points reposent sur des réflexions en cours ou des cartes provisoires. On comprend la difficulté technique de rédaction dans les délais impartis ; il n'en reste pas moins que la lecture, la compréhension, et au final l'avis à formuler est très complexe, en l'absence d'une version consolidée du texte. Certains points, manifestement "en chantier", devront être représentés dans leur version finale pour recueillir un véritable avis des Assemblées.

2- La prise en compte des objectifs fixée dans la Loi dite " Grenelle 1" impose que le report de délai ne concerne pas plus d'un tiers des masses d'eau de surface. En l'absence d'argumentaire clair, la CLE ne peut évidemment se prononcer sur la pertinence des reclassements, car si la première liste proposée faisait accord, ni la méthode de travail, ni les quelques résultats de mesures ne peuvent justifier clairement la nouvelle liste proposée. Là encore, une nouvelle phase de consultation est indispensable.

3- La compréhension de la portée juridique suppose une connaissance parfaite des textes. Il serait parfois utile de résumer en quelques mots l'objet du texte cité afin de mieux cerner le réel ajout du SDAGE à l'existant.

4- Enfin, dans la version consolidée, l'ordre des chapitres gagnerait à être modifié. Ainsi en guise d'exemple les chapitres "Zones humides" et "Têtes de bassin" devraient être rapprochés ; il en va de même pour les chapitres "Repenser les aménagements de cours d'eau" et "Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs".

## **B Remarques de portée générale.**

1- Portée donnée au SDAGE : Dans son premier avis, dès l'origine de la procédure d'élaboration du SDAGE, la CLE Vilaine avait souhaité qu'une réflexion porte sur le degré de subsidiarité qu'il était souhaitable d'exprimer dans le SDAGE, en particulier vis-à-vis des futurs SAGE. Cette réflexion n'a pas eu lieu, et l'on note une fluctuation permanente entre des dispositions très générales (souvent de l'ordre du vœu) et des dispositions d'une précision extrême.

**Les missions demandées aux SAGE devraient indiquer l'objectif à atteindre, la forme souhaitée de l'action, les délais, mais devraient laisser aux CLE le choix de la méthode, et de la réalisation pratique.**

2- Le chapitre sur la gouvernance (point 13) constitue au regard de la CLE le point le plus inconsistant du projet de SDAGE.

On ne peut viser en titre le renforcement de l'autorité des CLE et se contenter de la vague proposition d'associer les CLE aux contractualisations. (disposition 13B1) L'Agence avait fait mener une étude excellente sur les SAGE et leurs stratégies, cette étude nous avait été présentée par le Président du Comité de Bassin : aucun enseignement n'en a été tiré.

**La CLE demande l'organisation en urgence d'un débat du Comité de Bassin sur ce thème.**

**La CLE demande ensuite l'incorporation d'une disposition demandant au Comité de Bassin de créer en son sein une Commission consultative réunissant l'ensemble des Présidents de CLE du district Loire Bretagne, ceci en souhaitant et attendant une modification législative prévoyant l'entrée de ces mêmes Présidents *es-qualité* dans le Comité de Bassin.**

L'additif semble par ailleurs totalement modifier la mesure 13A dans le bon sens ; la CLE du Sage Vilaine souhaite cependant s'assurer que le soutien et l'accompagnement viseront tous les SAGE du district Loire Bretagne, et que le SDAGE abandonnera la rédaction privilégiant la seule élaboration des SAGE prioritaires.

3- Le SDAGE ne comporte pas ou peu d'identification des maîtrises d'ouvrages, et ne définit pas suffisamment leurs rôles et leurs missions. Cette description doit être générale, l'identification pour chaque projet concret est plus complexe et sera souvent du ressort des CLE, ou dans la mission des EPTB.

4- Une clarté réelle sur le coût des moyens nécessaires est indispensable. Le SDAGE, contrairement au programme de mesures, ne comporte pas d'évaluation économique à même de permettre de juger du réalisme de certaines mesures. **Cette étude économique est indispensable.** On se souvient que le Comité de Bassin Loire Bretagne avait reproché au SAGE Vilaine de ne présenter qu'une évaluation succincte, limitée à l'évaluation des coûts ...

La lecture du programme de mesures est souvent ambiguë ; celui-ci est principalement basé sur l'évaluation des moyens supplémentaires à mettre en œuvre, sans préjuger de la poursuite des programmes en cours. La définition des priorités laisse craindre que des actions engagées aujourd'hui ne soient plus financées demain, et que le programme de mesures devienne ainsi sous dimensionné.

## C Remarques et propositions sur les dispositions.

### 1 Repenser les aménagements de cours d'eau

Il est important de relativiser le poids de l'aménagement par rapport à l'objectif final, **et en particulier de permettre aisément tous les travaux qui visent la sauvegarde ou la protection d'un milieu naturel associé** (exemple : le curage de certains cours d'eau et douves dans des grands marais alluviaux ou rétrolittoraux est la seule solution pour empêcher la fermeture des milieux...). L'impact doit se mesurer au regard de l'objectif environnemental global. La mesure 1A-3 doit donc être encore éclaircie et "positivée".

1B-1. Le choix du mode d'action (réglementaire ou non) doit être laissé à l'initiative de la CLE. De plus les analyses juridiques sembleraient indiquer qu'un "plan d'action" n'ait pas sa place dans la partie réglementaire d'un SAGE. Il est donc proposé de rédiger l'article ainsi :

*En application des articles L215-5-1 et L215-5-2, le SAGE identifie les mesures nécessaires à la restauration de la continuité écologique du cours d'eau. Il tient compte des masses d'eau fortement modifiées identifiées sur le bassin. La suite sans changement.*

1B-4. La cartographie provisoire associée à la mesure est basée sur des données anciennes. De nombreuses avancées technologiques, liées à l'amélioration des modèles numériques de terrain, ont été utilisées localement. Il est proposé de rédiger cette mesure sous une forme comparable à la mesure 1B-1 :

*Les Sage identifient et transmettent au Préfet les zones de leur bassin dans lesquelles ... La suite sans changement.*

1D 1 et suivantes. Les mesures sur l'extraction des matériaux alluvionnaires semblent trop précises et devraient être remplacées par des objectifs de réduction, le cadre de l'observation et la désignation des zones concernées. Les CLE doivent être associées à ces mesures.

1E Le chapitre relatif aux espèces invasives (plutôt qu'envahissantes pour insister sur leur caractère exotique aux milieux considérés) est très insuffisant et reste du domaine du vœu.

Les espèces listées doivent l'être avec des points de suspension marqués ! L'écrevisse de Louisiane pose déjà de réels problèmes, plus que le xénope du Cap ; l'élodée dense n'est pas citée alors que l'ambrosie ne pose pas de problème en terme de gestion de l'eau et des milieux aquatiques (objet du SDAGE). Le SAGE Vilaine a mis en place un réseau d'observation qui fonctionne depuis 2001. Nous pouvons donc juger de la pertinence de l'observation locale, même s'il est sans doute utile de regrouper les inventaires à l'échelle du district Loire Bretagne.

Mais, si le constat est désormais fait, il est maintenant indispensable d'agir en affirmant les objectifs (reconquête de certaines zones, limitation des proliférations, impossibilité de l'éradication ...) et surtout de désigner les maîtres d'ouvrages chargés de cette politique.

Il peut être proposé une disposition affirmant que la lutte contre les espèces invasives doit être intégrée à tous les programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau et milieux aquatiques, par les maîtres d'ouvrages qui ont en charge ces programmes. Parallèlement, les EPTB pourraient être chargés de la coordination des actions et des maîtrises d'ouvrages en cas de carence des acteurs locaux. La disposition doit indiquer que ces actions rentreront dans le cadre financier des contractualisations et programmes d'actions visant à l'entretien des cours d'eau et milieux aquatiques.

## **2 Réduire les pollutions par les nitrates**

La CLE note que le SDAGE reprend sans avancée notable l'état actuel de la réglementation.

**L'arrêté du 07 février 2005 sur l'équilibre de la fertilisation doit être respecté. Les données comptables doivent être utilisées pour mieux connaître les quantités d'azote minéral.**

Par ailleurs, la CLE ne peut se satisfaire du programme de mesures associé, qui ne désigne comme prioritaire qu'une faible part du bassin de la Vilaine sans justification argumentée. La carte présentée page 106 n'est pas acceptable en l'état ; les programmes d'amélioration des pratiques agricoles de fertilisation doivent concerner la quasi-totalité du bassin de la Vilaine.

## **3 Réduire la pollution organique**

Comme pour le point précédent, la CLE note que le SDAGE reprend sans avancée notable l'état actuel de la réglementation

3A et 3D - rejets de phosphore des stations d'épuration. Les dispositions sont trop précises (est-ce du niveau du SDAGE ou du règlement des aides de l'Agence de l'Eau ?) et semblent souvent inapplicables.

## **4 Maîtriser la pollution par les pesticides**

La CLE note le peu de modification par rapport à la réglementation, et que ces dispositions sont généralement en retrait sur le SAGE Vilaine.

4A-1 En précisant le "risque exceptionnel et justifié" prévu par l'arrête cité, cette disposition peut être efficace.

4C- Mesure totalement en retrait par rapport au SAGE Vilaine ; une disposition à créer pourrait préciser que les SAGE peuvent désigner tout ou partie de leur territoire où les plans communaux de désherbage par les Collectivités seront obligatoires.

## **5 Maîtriser les pollutions par les substances dangereuses**

Un lien avec la disposition 3A-4 sur les autorisations de raccordements industriels serait utile.

De la même manière les objectifs 6I (substances médicamenteuses) pourraient être intégrés à ce chapitre

5C-1 - Il serait utile que les volets "substances dangereuses" des assainissements soient portés à la connaissance de la CLE.

## **6 Protéger la Santé en protégeant l'environnement.**

La CLE note que l'information sur l'eau potable existe, mais est souvent difficile d'accès. La promotion de publication des états des lieux sur Internet est donc une bonne disposition. Une disposition doit affirmer que *" dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable, l'agriculture économe en intrants doit être encouragée."*

6A-1 Ajouter que les états des lieux sont présentés devant la CLE.

6B Périmètres de captages. Il est assez étonnant que l'objectif soit de 100% en 2010 et que le SDAGE définisse néanmoins une hiérarchie des priorités !

6B-1 La formulation de cette mesure importante pourrait laisser croire au choix du laxisme. Il est donc indispensable de la rédiger de façon à encourager à la fois la mise en œuvre des périmètres et les mesures correctives ou préventives.

6C La liste des captages stratégiques (dont certains sont qualifiés de prioritaires dans le tableau) s'emmêle avec la liste des captages prioritaires donnée dans l'additif 2008.

Une réécriture s'impose, en clarifiant le vocabulaire. Dans un concept de captage "stratégique", il est étonnant que le plus stratégique des captages du bassin de la Vilaine (Arzal- Férel) ne soit pas listé, quand bien même ce captage n'est pas prioritaire en termes d'actions correctives. Par contre, le captage de Mordelles sur le Meu, dont la qualité respecte les limites réglementaires, est étonnamment classé en "captage prioritaire".

## **7 Maîtriser les prélèvements d'eau**

Tout d'abord, l'avis sur le SDAGE s'accompagne d'une procédure parallèle de révision des ZRE qui n'est pas argumentée techniquement, et qui dans le cas du bassin de la Vilaine est un déni du travail de la CLE.

En l'état des projets de l'Etat, la Vilaine ne serait plus classée en ZRE ; les mesures de gestion de l'étiage deviendraient alors en régression par rapport au SAGE Vilaine. La notion de retenues de substitution, mise en avant ces dernières années dans le bassin de la Vilaine, ne serait pas confortée.

**La CLE propose de noter au projet de SDAGE que *"l'opportunité du maintien de la ZRE Vilaine sera étudiée lors de la révision du SAGE Vilaine"***

7 E Gestion de crise. Ces dispositions semblent ignorer l'importance de la négociation locale préparant avec l'ensemble des usagers les règles à suivre lors de la crise. La concertation organisée par les services de l'ÉTAT doit être encouragée pour favoriser l'appropriation locale des règles.

La CLE s'interroge sur les motifs qui conduisent à ne retenir désormais que 3 points nodaux pour le bassin de la Vilaine, remplaçant les 12 points précédents (4 SDAGE et 8 SAGE). La mise en service de deux nouvelles stations automatisées (Ile aux Pies sur l'Oust et Sainte Marie sur la Vilaine) aurait méritée mention dans le tableau du SDAGE.

La CLE aimerait connaître la justification de l'abaissement du DOE d'1/3 sur l'Oust ; la validation définitive de la valeur du DOE à Cesson-Sévigné devra être présentée en CLE pour examiner la cohérence de cet objectif et des mesures du SAGE relatives à la gestion des barrages amont. **Elle propose de noter au projet de SDAGE ces valeurs comme *"provisoires, en attente de la révision du SAGE"***.

## 8 Préserver les Zones humides et la biodiversité

Ces dispositions font partie des mesures importantes du SAGE Vilaine, et les dispositions du SDAGE sont globalement comparables. Cependant, le SDAGE semble introduire principalement une prise en compte des zones emblématiques, et met peu l'accent sur les petites zones humides de tête de bassin. Le lien avec le point 11, "préserver les têtes de bassin" est peu évident, et gagnerait à être renforcé (ne serait-ce qu'en rapprochant dans la mise en page finale ce point 8 du point 11).

**La protection des zones humides doit concerner l'ensemble de celles-ci, y compris les zones humides banales.**

8A-1 - La mesure est en régression vis-à-vis du SAGE Vilaine en imposant qu'une compatibilité et non une conformité. Le lien avec la mesure 8D-1 doit être renforcé en précisant clairement que ce sont les inventaires (8D-1) qui doivent être repris dans les PLU.

8D1 L'actualisation des inventaires déjà réalisés et incorporés dans les PLU doit être possible sans reprise de la procédure au risque d'une incompréhension de la part des communes concernées. Il doit s'agir de récupérer l'existant déjà réalisé par les SAGE, et de simplement remettre en forme les bases descriptives.

## 9 Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs.

La CLE souscrit aux principes énoncés, mais note son impossibilité de se prononcer dans l'état actuel du travail pour la mesure 9B-2 (cartes provisoires, expertises en cours ...).

**Il est nécessaire de valider en CLE la liste finale des réservoirs biologiques.**

## 10 Préserver le littoral

Le Comité d'estuaire de la CLE du SAGE Vilaine a examiné avec attention cette orientation fondamentale. En préalable, ses membres ont souligné l'insuffisance de la concertation locale pour l'élaboration de l'état des lieux ainsi que du programme de mesures. Cette concertation, largement menée au niveau des masses d'eau continentales, n'a pas eu lieu pour les masses d'eau littorales du secteur Vilaine. La CLE du SAGE Vilaine n'a jamais été conviée à un comité technique territorial spécifique aux masses d'eau littorales. La précision et la validité des données s'en ressentent clairement.

La CLE ne comprend pas que le programme de mesures (carte page 106) n'identifie pas l'enjeu « préservation du littoral » alors qu'il est identifié pour tous les autres secteurs littoraux du bassin « Vilaine et côtiers bretons ».

La CLE souligne l'absence de prise en compte de l'impact de la navigation sur la qualité des eaux. Une étude de l'INRA réalisée dans le cadre d'un appel à projet de l'ANR a montré que les concentrations en biocides contenus dans les peintures antifouling des bateaux pouvaient atteindre des valeurs à risque pour les espèces présentes dans la masse d'eau FRGL58 (masse d'eau amont du barrage) et FRGT27 (estuaire de la Vilaine). Il est ici important de veiller à ce que les molécules incriminées (ici principalement l'Irgarol 1051 et le Diuron) soient interdites dans la composition de ces peintures antifouling tout comme certaines molécules peuvent l'être dans le domaine des produits phytosanitaires agricoles.

Les masses d'eau FRGT27 et FRGC44 (Baie de Vilaine – Côte) sont régulièrement le siège de crises dystrophiques liées à un excès de nutriments (nitrates essentiellement et phosphates...) et à l'hydrodynamisme particulier du site (stratification des masses d'eau). La résolution de ces crises dystrophiques, témoins de la dégradation de la qualité du milieu et de la biodiversité, constitue un véritable enjeu sur ce secteur. Les études de l'IFREMER (MÉNESGUEN A., 2001) semblent montrer que la charge actuelle en azote est incompatible avec le bon état de la masse d'eau de l'estuaire.

Concernant la qualité bactériologique des eaux, il est nécessaire de mettre en œuvre des méthodes permettant de tracer les sources diverses (humaine, animale) des pollutions des masses d'eau littorales, et d'en limiter les arrivées au milieu marin et estuarien (cf. dispositions 10B-10C).

Les espèces envahissantes littorales ne sont pas prises en compte dans l'état des lieux et ne font l'objet d'aucune orientation/disposition du SDAGE ni de mesures. Or la masse d'eau FRGT27 est à l'heure actuelle engagée dans un début de processus de colonisation de ses vasières par l'huître sauvage (*Crassostrea Gigas*) et la FRGC44 est colonisée par la crépidule (*Crepidula fornicata*).

L'envasement, n'a pas d'impact direct sur la qualité chimique et bactériologique de l'eau dans le cas de l'estuaire de la Vilaine, mais il est une cause de perturbation de la morphologie du milieu. L'estuaire de la Vilaine FRGT27 est classé en tant que Masse d'Eau Fortement Modifiée (MEFM) du fait de son envasement, conséquence de l'existence du barrage d'Arzal et des usages pratiqués sur la masse d'eau amont. Or aucun état zéro de l'envasement n'apparaît dans l'état des lieux, alors que cet état est évolutif et entraîne des conséquences économiques et écologiques non négligeables ...

## **11 Préserver les têtes de bassin**

Ce chapitre rejoint la préoccupation de la CLE sur les Zones humides : travailler sur les têtes de bassin, où se forme la qualité de l'eau.

Ceci dit, la CLE relève l'ambition de la disposition 11A-2, totalement irréaliste en la mettant en perspective avec la mesure 13B-1 et le chapitre 14. Les CLE pourront veiller à la cohérence des financements publics (et pourquoi sur les têtes de bassin seulement ?) si leur rôle va bien au-delà de celui décrit dans le chapitre 13.

## **12 Crues et inondations**

La CLE ne formule pas de remarques majeures ou d'objection de principe, et regretterait plutôt que les dispositions du SDAGE reprennent les textes existants sans grande plus-value. Le SAGE Vilaine avait anticipé la plupart de ces dispositions.

Toutefois, la CLE ne comprend pas l'absence de référence dans le texte au rôle des EPTB, dont la coordination des maîtrises d'ouvrages constitue la mission fondatrice de par la loi. Le duo "avis de la CLE-planification des travaux par l'EPTB" doit être la base de l'action locale.

La CLE demande que soit inscrite *"la nécessité de renforcer la dynamique de l'établissement des Plans Communaux de Sauvegarde, en y associant le cas échéant l'EPTB concerné"*.

Enfin la CLE souligne l'incohérence du programme de mesure qui précise (page 9) que les mesures concernant les inondations ont été intégrées, alors que la carte du bassin de la Vilaine (p106) ignore totalement ces actions prioritaires.

## **13 Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques**

Voir les remarques d'ordre général. (point B)

## **14 Mettre en place les outils réglementaires et financiers**

Étonnamment dissocié du point précédent, ce chapitre qui semble s'adresser à l'action de l'Agence ignore totalement le rôle des CLE.

**En priorité, le SDAGE doit réaffirmer le caractère indispensable du respect de la réglementation, et soutenir les capacités de contrôle des services chargés de la Police des eaux.**

14A-1. Cette disposition semble reposer sur le présupposé réducteur et faux que les bassins sont intradépartementaux. Comme le CODERST, la CLE doit être destinatrice du plan d'actions.

**Il manque un 14B-4 précisant l'engagement des Agences dans le soutien aux programmes prévus par les SAGE.**

### **15 Informer, sensibiliser, Favoriser les échanges**

Pas de remarques de fond, mais la CLE souligne son rôle dans la formation et la sensibilisation des acteurs.